

CONDITIONS GENERALES LIVRET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (LDD)

DEFINITION - REGLEMENTATION

Un LDD est un compte d'épargne réglementé sur lequel la somme versée est rémunérée à un taux fixé par l'Etat et reste disponible à tout instant. Le LDD est soumis aux dispositions du décret n° 2007-161 du 6 février 2007, du règlement n° 86-13 du 14 mai 1986, de l'arrêté du 6 février 2007 codifiés aux articles L.221-5, L.221-27, D.221-09, D.221-103, D.221-104 et D.221-107, du Code monétaire et financier, et, sauf dispositions contraires prévues par les textes précédents, aux dispositions de la décision du Conseil National du Crédit (CNC) n° 69-02 du 8 mai 1969 modifiée, ainsi qu' aux dispositions de l'article 157 9° quater du Code général des impôts.

Les sommes déposées sur ce livret servent au financement des petites et moyennes entreprises et des travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments anciens.

CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT - MONTANTS

Le LDD peut être ouvert par toute personne physique majeure ayant son domicile fiscal en France métropolitaine ou dans les départements d'outremer. La monnaie de fonctionnement du livret est l'euro. Le LDD peut être ouvert sous forme de compte joint ou d'indivision.

Le souscripteur est tenu de déclarer sur l'honneur qu'il a la qualité de contribuable ayant son domicile fiscal en France ou de conjoint ou de partenaire lié par un pacte civil de solidarité d'un tel contribuable et qu'il ne détient aucun autre LDD dans quelque établissement que ce soit. A fin d'information du souscripteur, il est précisé que les CODEVI ouverts avant le 31 décembre 2006 ont été remplacés par des Livrets de Développement Durable à compter du 1^{er} janvier 2007.

L'ouverture LDD au nom des enfants mineurs et majeurs rattachés au foyer fiscal de leurs parents n'est pas autorisée.

Le montant versé à l'ouverture du LDD est précisé par le souscripteur dans les conditions particulières.

Le montant minimal devant être déposé à la souscription est de 15 EUR. A tout instant le solde minimal du LDD doit au moins être égal à 15 EUR sous peine d'entraîner la clôture de plein droit du LDD par la Banque.

Le plafond maximal du LDD est fixé par le gouvernement français au moyen d'un décret (le plafond en vigueur à la date de souscription est de 12 000 EUR), ce plafond pouvant toutefois être dépassé par l'effet de la capitalisation des intérêts. Dans ce cas, si un retrait ultérieur amène le solde à un niveau inférieur au plafond réglementaire, les versements ne peuvent avoir pour effet de porter le solde au-delà du plafond. Tout versement ayant pour effet de porter le solde au-delà du plafond réglementaire sera rejeté dans son intégralité par la Banque.

Le montant minimal pour tout retrait est de 15 EUR.

En cas de mise en place d'un versement périodique alimentant le LDD à partir d'un autre compte détenu par le souscripteur dans les livres de la Banque, le versement sera automatiquement suspendu par la Banque si le compte débité ne présente pas un solde suffisant pour l'opération de virement.

Les opérations de crédit et de débit se font exclusivement par virement (aucun moyen de paiement sur ce compte ne sera délivré, la Banque FIDUCIAL ne gère pas les espèces).

DUREE - TRANSFERT - DECES DU SOUSCRIPTEUR - CLOTURE

Le LDD est ouvert pour une durée indéterminée, et peut être clôturé par le souscripteur sans préavis par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Banque.

Le LDD, quelle que soit sa date d'ouverture, ne peut être transféré entre établissements de réseaux bancaires distincts. A tout moment, le souscripteur peut clôturer son LDD et ouvrir un nouveau LDD dans un autre établissement. Le cas échéant, les sommes provenant de la clôture du LDD pourront être déposées sur le nouveau LDD dans la limite du plafond légal en vigueur.

Le décès du souscripteur entraîne la clôture du LDD au jour du décès.

La Banque FIDUCIAL peut clôturer à tout moment le LDD par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un préavis d'un mois

La Banque FIDUCIAL se réserve le droit de clôturer sans préavis le LDD pour motif légitime, notamment en cas de détention multiple non autorisée, de solde inférieur au solde minimum réglementaire, de solde débiteur, de non-respect de la réglementation applicable au LDD, de comportement gravement répréhensible notamment en cas de refus de satisfaire à l'obligation d'information, de fourniture de documents faux ou inexacts, d'incivilités ou plus généralement de non-respect de l'une des obligations nées de la convention de LDD.

En cas de clôture, la Banque FIDUCIAL restituera au souscripteur le solde du LDD augmenté des intérêts produits jusqu'à la fin de la quinzaine précédente, à l'expiration des délais bancaires d'usage nécessaires au dénouement des opérations en cours.

REMUNERATION

Les sommes déposées sur le LDD portent intérêt à un taux fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Economie qui est rappelé dans les conditions particulières.

Les intérêts sont calculés par quinzaine et courent du 1er ou du 16 de chaque mois suivant le jour du versement. Ils cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du retrait ou de la clôture du livret dans les conditions prévues au paragraphe précédent. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêts.

La rémunération est susceptible d'être modifiée. Cette modification est portée à la connaissance du souscripteur par tout moyen, notamment une mention sur le site Internet de la Banque FIDUCIAL ou une mention portée sur le relevé de compte. Le souscripteur, qui n'accepte pas ladite modification, peut clôturer immédiatement son LDD.

FISCALITE

A la date de souscription du LDD, les intérêts produits par les sommes déposées sur le LDD ouvert au nom d'une personne physique sont exonérés de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux dans la limite du dépassement de plafond autorisé exclusivement par capitalisation des intérêts.

FRAIS DE GESTION

La souscription, la clôture et les opérations de gestion autorisées n'entrainent pas la perception de frais.

Paraphe Souscripteur